

## ARRETE n° 2024-211

### 5.5. Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Nouare KISMOUNE, Directeur Général des Services**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° 2022114\_b\_adm39 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 portant approbation de la convention de gestion des services mutualisés entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Saint-Julien-en-Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés à l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Nouare KISMOUNE de Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nouare KISMOUNE, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés ;
- L'attestation de publication électronique et de télétransmission des délibérations, décisions et arrêtés pour le rendu exécutoire ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Tous documents administratifs ou toutes déclarations relatives au fonctionnement des services ;
- Les demandes de certificats numériques pour la dématérialisation des actes et documents de la collectivité ;
- Les engagements financiers, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes ;
- Les bordereaux, mandats, titres, certificats de paiement et les Décomptes Généraux Définitifs (DGD).

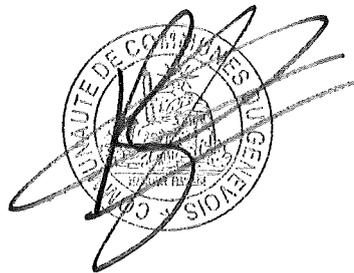
**Article 2** : En cas d'empêchement de Monsieur Nouare KISMOUNE, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint, à Madame Fatiha BOUSSALIA MAHIOUZ, responsable du pôle organisation-ressources, et à Madame Juliette BARBIER, responsable du pôle social.

**Article 3** : Le présent prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 18 octobre 2024  
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 21/10/2024  
publié le 21/10/2024  
notifié le



Signature de l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.